



RÉFÉRENCE E - LISTE DE CONTRÔLE RELATIVE AUX ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

Évaluez la situation

- L'engagement est-il essentiel ?
- Une unité de protection de l'enfance est-elle disponible pour mener à bien la mission ?
- L'engagement entraînera-t-il un préjudice ou un risque inutile pour l'enfant/la famille ?

Préparez l'engagement

- Avez-vous obtenu le consentement éclairé pour l'engagement ?
- Avez-vous pris en compte les risques et le principe **NE PAS NUIRE** ?
- Quelles précautions de sécurité avez-vous prises, vous et les autres membres de l'équipe ?
- Le lieu choisi est-il sûr et confortable pour l'enfant et respecte-t-il la confidentialité ?
- Êtes-vous la personne la mieux placée pour mener à bien l'engagement ? D'autres membres de l'équipe seraient-ils préférables en raison de leur sexe, de leur origine culturelle, de leurs compétences linguistiques, de leur expérience ou d'autres considérations ?
- Avez-vous besoin d'un(e) assistant(e) linguistique ? Comment l'assistant(e) linguistique, ou la présence d'autres personnes, va-t-il aider ou perturber l'engagement ? Si un(e) assistant(e) linguistique est nécessaire, assurez-vous que vous l'avez informé(e) de manière adéquate, par exemple sur les questions de confidentialité et de sécurité

Mener l'engagement

- Se présenter.
- Expliquer votre mandat et l'objectif de l'engagement dans un langage simple, afin qu'un enfant puisse le comprendre.
- Expliquer que les informations resteront confidentielles et que seules des données statistiques seront incluses dans votre rapport.
- Fournir les coordonnées d'un contact externe s'il est disponible dans cette région pour soutenir la famille/l'enfant, par exemple le conseiller à la protection de l'enfance ou une ONG travaillant dans ce domaine
- Expliquez-vous tout ce que vous faites (par exemple, en prenant des notes) ?

Poser des questions à un enfant



- ☑ Ne poser des questions qu'en cas d'absolue nécessité. Si le fait d'attendre ne risque pas de compromettre la mission de l'ONU, attendre que le personnel compétent parle à l'enfant.
- ☑ Éviter de demander quoi que ce soit qui puisse traumatiser à nouveau l'enfant ; ne pas oublier le principe **NE PAS NUIRE**.
- ☑ Posez-vous des questions uniquement sur les données essentielles à la mission ?
- ☑ Accordez-vous à l'enfant suffisamment de temps pour répondre aux questions ?
- ☑ Observez-vous attentivement le langage corporel de l'enfant pour déceler des signes de détresse, de distraction ou de fatigue ? Quelles mesures allez-vous prendre si l'enfant est en détresse ?

Ce qu'il faut faire en matière de protection de l'enfance au sein de l'ONU-PE

- ☑ Toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un enfant. Si son âge est incertain, le considérer comme un enfant et l'adresser à l'unité de protection de l'enfance ou à d'autres intervenants chargés de la protection de l'enfance.
- ☑ Rappeler aux militaires nationaux, au personnel de police et aux autres groupes armés que l'utilisation d'enfants, notamment en tant que combattants, travailleurs et/ou esclaves sexuels, constitue une grave violation du droit national et international.
- ☑ Intervenir, demander la libération des enfants recrutés, veiller à ce qu'ils soient transférés en temps utile aux intervenants chargés de la protection de l'enfance et dissuader le recrutement d'enfants. Dans la mesure du possible, consulter les partenaires de la mission de protection de l'enfance.
- ☑ Penser aux répercussions que l'intervention pourrait avoir sur les autres enfants qui peuvent encore faire partie du groupe.
- ☑ Signaler immédiatement toute information au QG de l'UNIBAT afin qu'il puisse informer les conseillers à la protection de l'enfance.
- ☑ Patrouiller dans les communautés et les lieux (par exemple, près des écoles et d'autres installations destinées aux enfants) qui sont exposés à des menaces envers les enfants.
- ☑ N'héberger les enfants (ou les enfants potentiels) dans les bases militaires de la mission qu'à titre de mesure de protection temporaire, en attendant que le personnel chargé de la protection de l'enfance ou du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) fournissent des solutions.
- ☑ Rappeler à l'ensemble du personnel son obligation de respecter la politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels.



Ce qu'il ne faut pas faire en matière de protection de l'enfance au sein de l'ONU-PE

- ☒ NE PAS renvoyer l'enfant d'où il vient.
- ☒ NE PAS sous-estimer votre rôle d'exemplarité
- ☒ NE PAS utiliser les écoles comme des bases
- ☒ NE PAS prendre de photos des enfants, en aucune circonstance.
- ☒ NE PAS recueillir de preuves.
- ☒ NE PAS essayer de vérifier l'âge des jeunes en présence d'autres membres du groupe armé.
- ☒ NE PAS interroger les enfants sur les violations qu'ils ont pu subir ou qu'ils subissent en présence des groupes armés avec lesquels ils ont été trouvés.
- ☒ NE PAS demander directement aux enfants s'ils ont été victimes d'abus physiques ou sexuels. Cela constitue une violation de leur vie privée. Permettre aux conseillers/agents de protection de l'enfance de traiter ces demandes et d'assurer le suivi des enquêtes.
- ☒ NE PAS s'engager avec un enfant, sauf en cas d'absolue nécessité.
- ☒ NE PAS refuser l'accès à la base de l'ONU aux enfants menacés.
- ☒ NE PAS remettre les enfants associés à des acteurs armés à des autorités extérieures à la mission. Conformément aux règles de protection de l'enfance, les enfants qui ont été associés à des acteurs armés doivent être remis à la protection de l'enfance, aux représentants de la DDR ou de l'UNICEF en vue d'un regroupement familial et d'une réintégration.
- ☒ NE PAS stigmatiser davantage les enfants associés ou perçus comme étant associés à des forces ou groupes armés.